

PIERREVAL INVESTISSEMENT

Société à responsabilité limitée
au capital de 1 031 500 euros
Siège social : Rue René Descartes
Téléport 3 Futuroscope
86360 CHASSENEUIL DU POITOU
RCS POITIERS 390 424 562

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 DECEMBRE 2010

L'an deux mil dix,

Le 31 décembre,

A 19 heures 30,

Les associés de la société PIERREVAL INVESTISSEMENT, société à responsabilité limitée au capital de 1 031 500 euros, divisé en 20630 parts de 50 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 1 Rue Pierre et Marie Curie - 22190 PLERIN sur convocation de la gérance faite par lettre recommandée en date du 15 décembre 2010 à chaque associé.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Hugues DOFFIN,
- Monsieur Joël DOFFIN,
- Monsieur Yann DOFFIN,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Yann DOFFIN, gérant associé.

Monsieur Gilles BLAVET, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 15 décembre 2010, est absent excusé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Approbation d'apports en nature consentis à la Société, de leur évaluation et de leur rémunération,
- Augmentation du capital social par apport en nature,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- la feuille de présence,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- le rapport de la gérance,
- le rapport du commissaire aux apports,
- le contrat d'apports conclu les 10, 13 et 14 décembre 2010 avec la SARL LES ESTUDIES, Monsieur Sébastien PETRIER, Monsieur Thomas ROUSSEL, Monsieur Yann DOFFIN, Monsieur Hugues DOFFIN, Monsieur Gaël LE BIHAN et Monsieur Eric RIOUX,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il rappelle que le rapport du commissaire aux apports a été tenu à la disposition des associés dans les délais réglementaires.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance, du contrat d'apport et du rapport du commissaire aux apports.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Prenant acte de la réalisation définitive des apports consentis à la SARL PIERREVAL INVESTISSEMENT VINCENNES par la SARL LES ESTUDIES (apport de ses 280 parts sociales de la SARL EOLIA), Mr Hugues DOFFIN (apport de ses 80 parts sociales de la SARL EOLIA), Mr Gaël LE BIHAN (apport de ses 6.667 actions de la société SOCIETE NOUVELLE BCP) et Mr Eric RIOUX (apport de ses 6.666 actions de la société SOCIETE NOUVELLE BCP) par Assemblée générale Extraordinaire en date de ce jour, l'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- d'un contrat d'apports en date à POITIERS, PARIS et PLERIN des 10,13 et 14 décembre 2010 aux termes duquel la SARL LES ESTUDIES, Monsieur Sébastien PETRIER, Monsieur Thomas ROUSSEL, Monsieur Yann DOFFIN, Monsieur Hugues DOFFIN, Monsieur Gaël LE BIHAN et Monsieur Eric RIOUX font apport à la Société, en ce qui concerne la SARL LES ESTUDIES de 2.520 parts sociales de la SARL PIERREVAL INVESTISSEMENT, en ce qui concerne Monsieur Sébastien PETRIER de 420 parts sociales de la SARL PIERREVAL INVESTISSEMENT, en ce qui concerne Monsieur Thomas ROUSSEL 400 parts sociales de la SARL PIERREVAL INVESTISSEMENT, en ce qui concerne Monsieur Yann DOFFIN de 7.119 parts sociales de la SARL PIERREVAL INVESTISSEMENT, en ce qui concerne Monsieur Hugues DOFFIN de 720 parts sociales de la SARL PIERREVAL INVESTISSEMENT, en ce qui concerne Monsieur Gaël LE BIHAN de 333 parts sociales de la SARL PIERREVAL INVESTISSEMENT, et en ce qui concerne Monsieur Eric RIOUX de 333 parts sociales de la SARL PIERREVAL INVESTISSEMENT, ces apports étant évalués à 5.746.399 euros,

- du rapport de la société EXPERTISES ET CONSEILS SAUROIS & ASSOCIES, commissaire aux apports désigné par ordonnance de M. le Président du Tribunal de commerce de POITIERS en date du 5 novembre 2010,

Approuve ces apports et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du commissaire aux apports, décide à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la première résolution d'augmenter le capital social de 2.566.400 euros pour le porter de 1 031 500 euros à 3.597.900 euros, au moyen de la création de 51.328 parts sociales nouvelles de 50 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 20.631 à 71.958 et attribuées aux apporteurs en rémunération de leur apport, soit :

- à la SARL LES ESTUDIES, attribution de 10.920 parts sociales nouvelles numérotées de 20.631 à 31.550,
- à Mr Hugues DOFFIN, attribution de 3.120 parts sociales nouvelles numérotées de 31.551 à 34.670,
- à Mr Gaël LE BIHAN, attribution de 1.443 parts sociales nouvelles numérotées de 34.671 à 36.113,
- à Mr Eric RIOUX, attribution de 1.443 parts sociales nouvelles numérotées de 36.114 à 37.556,
- à Mr Yann DOFFIN, attribution de 30.849 parts sociales nouvelles numérotées de 37.557 à 68.405,
- à Mr Sébastien PETRIER, attribution de 1.820 parts sociales nouvelles numérotées de 68.406 à 70.225, et
- à Mr Thomas ROUSSEL, attribution de 1.733 parts sociales nouvelles numérotées de 70.226 à 71.958.

Les parts sociales nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour.

La différence entre la valeur des apports et le montant de l'augmentation de capital, soit la somme de 3.179.999 euros, constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale des associés.

L'Assemblée Générale reconnaît sincère et véritable la déclaration relative à la répartition et à la libération des parts sociales nouvelles faites au contrat d'apports par la gérance et l'apporteur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale constate que l'augmentation de capital est définitivement réalisée et décide de modifier ainsi qu'il suit les statuts :

- l'article 6 des statuts est complété in fine par les dispositions suivantes :

« Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 décembre 2010, le capital social a été augmenté d'une somme de 2.566.400 euros par apports en nature suivants effectués à la Société ;

- apport par la SARL LES ESTUDIES de 2.520 parts sociales de la SARL PIERREVAL INVESTISSEMENT VINCENNES,*
- apport par Monsieur Sébastien PETRIER de 420 parts sociales de la SARL PIERREVAL INVESTISSEMENT VINCENNES,*
- apport par Monsieur Thomas ROUSSEL de 400 parts sociales de la SARL PIERREVAL INVESTISSEMENT VINCENNES,*
- apport par Monsieur Yann DOFFIN de 7.119 parts sociales de la SARL PIERREVAL INVESTISSEMENT VINCENNES,*

- apport par Monsieur Hugues DOFFIN de 720 parts sociales de la SARL PIERREVAL INVESTISSEMENT VINCENNES,
- apport par Monsieur Gaël LE BIHAN de 333 parts sociales de la SARL PIERREVAL INVESTISSEMENT VINCENNES, et
- apport par Monsieur Eric RIOUX de 333 parts sociales de la SARL PIERREVAL INVESTISSEMENT VINCENNES.

L'ensemble de ces apports ont été évalués à 5.746.399 euros. »

- la rédaction de l'article 7 des statuts est désormais la suivante :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à TROIS MILLIONS CINQ CENT QUATRE VINGT DIX SEPT MILLE NEUF CENTS euros (3.597.900 euros).

Il est divisé en 71.958 parts sociales de 50 euros chacune, entièrement libérées et réparties entre les associés de la manière suivante :

- à Monsieur Yann DOFFIN,
 * quarante mille quatre cent vingt parts sociales en pleine propriété
 numérotées de 1 à 4.500, de 15.380 à 19.950,
 de 20.061 à 20.560 et de 37.557 à 68.405, ci 40.420 parts
 * la nue propriété de neuf cent quatre vingt neuf parts sociales
 numérotées de 9.990 à 10.978, ci 989 parts
- à Monsieur Joël DOFFIN,
 l'usufruit de mille neuf cent soixante-dix-huit parts sociales
 numérotées de 9.001 à 10.978, ci 1978 parts
- à Monsieur Hugues DOFFIN,
 * douze mille deux cent une parts sociales en pleine propriété
 numérotées de 4.501 à 9.000, de 10.979 à 15.379,
 de 19951 à 20.060, de 20.561 à 20.630
 et de 31.551 à 34.670, ci 12.201 parts
 * la nue propriété de neuf cent quatre vingt neuf parts sociales
 numérotées de 9.001 à 9.989, ci 989 parts
- à la SARL LES ESTUDIES,
 dix mille neuf cent vingt parts sociales
 numérotées de 20.631 à 31.550, ci 10.920 parts
- à Monsieur Gaël LE BIHAN,
 mille quatre cent quarante trois parts sociales
 numérotées de 34.671 à 36.113, ci 1.443 parts
- à Monsieur Eric RIOUX,
 mille quatre cent quarante trois parts sociales
 numérotées de 36.114 à 37.556, ci 1.443 parts

- à Monsieur Sébastien PETRIER,
mille huit cent vingt parts sociales
numérotées de 68.406 à 70.225, ci 1.820 parts

- à Monsieur Thomas ROUSSEL,
mille sept cent trente trois parts sociales
numérotées de 70.226 à 71.958, ci 1.733 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 71.958 parts. »

Les associés déclarent que les 71.958 parts sociales représentant le capital social ont été souscrites en totalité par eux, qu'elles sont toutes libérées intégralement et qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Monsieur Yann DOFFIN
Gérant associé



Enregistré à : S.I.E. DE POITIERS SUD

Le 31/01/2011 Bordereau n°2011/163 Case n°23

Ext 695

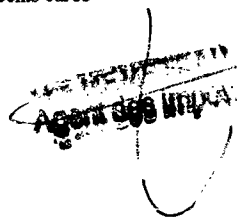
Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agente



DUPLICATE